

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Éolien de Blancfossé en vue du renouvellement et de l'exploitation de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes situées sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir)

RAPPORT



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

Je soussigné, Frédéric Ibled, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, par la décision n° E22000066/45 en date du 18 mai 2022 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien de Blancfossé en vue du projet de renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes par la société Parc éolien de Blancfossé, situé sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir), déclare avoir :

- accepté cette mission et produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire ;
- procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- consulté l'autorité administrative et avoir rencontré le pétitionnaire et visité le site ;
- coté et paraphé les registres d'enquête afin qu'ils puissent être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- assuré les 4 permanences au calendrier défini par l'arrêté pris par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- vérifié la bonne exécution des mesures de publicité suivantes :
 - affichages sur les panneaux des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard;
 - publication d'articles de presse ;
 - site internet du dossier et registre dématérialisé.

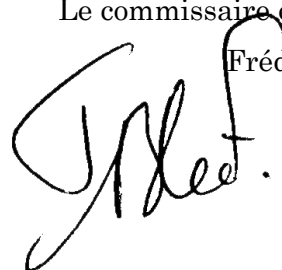
Selon les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté en date du 24 mai 2022 de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, j'ai l'honneur de lui transmettre le dossier complet et les documents accompagnés :

- de mon rapport ;
- de mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de Blancfossé en vue du projet de renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes par la société Parc éolien de Blancfossé ;
- des annexes ;
- du registre d'enquête coté et paraphé, clos par mes soins à la fin de l'enquête ;
- des copies des docuements paraphés attestant de la bonne exécution des mesures d'information et de publicité.

La Loupe, le 20 août 2022

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled



Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

1	Généralités.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.1.1	Les communes de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard.....	5
1.1.2	L'Autorité organisatrice.....	5
1.1.3	Le pétitionnaire.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	6
1.3	Cadre juridique.....	6
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.4.1	Documents d'urbanisme.....	8
1.5	Le dossier d'enquête publique.....	9
1.5.1	Composition du dossier d'enquête.....	9
1.6	Impacts du projet sur l'environnement.....	10
1.6.1	Les zones d'étude.....	11
1.6.2	Les phases du projet.....	12
1.6.3	Les dangers et risques.....	12
1.6.4	La santé.....	13
1.6.5	Risques pour l'avifaune et les chiroptères.....	13
1.6.6	Transition écologique et limitation de la dépendance énergétique.....	13
1.6.7	le patrimoine.....	13
1.6.8	Les paysages.....	14
1.6.9	Incidence sur l'emploi.....	14
1.6.10	Retombées financières pour les administrés et les collectivités.....	15
1.7	Avis des Services consultés.....	15
1.7.1	Avis de l'Autorité Environnementale.....	15
1.7.2	Réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.....	16
1.7.3	Avis des communes et conseils communautaires.....	16
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	16
2.1	Modalités de l'enquête.....	16
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	16
2.1.2	Rencontre avec l'organisateur de l'enquête.....	17
2.1.3	Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	17
2.1.4	Édition de l'arrêté et de l'avis d'enquête.....	17
2.2	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	18
2.3	Déroulement de l'enquête.....	18
2.4	Modalités d'information du public.....	19
2.4.1	Publicité légale par voie de presse.....	19
2.4.2	Publicité légale par internet.....	19
2.4.3	Publicité légale par affichage.....	19
2.4.4	Moyens à disposition du public.....	20
2.5	Clôture de l'enquête.....	21
3	Observations recueillies et analyse.....	22

3.1	Observations du public.....	22
3.2	Observations sur les registres de l'enquête publique.....	22
3.3	Questions du Commissaire enquêteur.....	22
3.4	Procès verbal de synthèse.....	23
3.5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	23
3.6	Bilan des réponses du pétitionnaire.....	23
4	Conclusions.....	24

1 Généralités

1.1 Préambule

1.1.1 Les communes de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard

La ville de Janville-en-Beauce est une nouvelle commune française résultant de la fusion, au 1er janvier 2019, des communes d'Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset, située dans le département d'Eure-et-Loir et la région du Centre-Val de Loire et fait partie de la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Janville-en-Beauce compte 2571 habitants et s'étend sur 42,32 km² soit 60,8 habitants par km².¹

31,1 % de la population a moins de 30 ans et 29,6 % plus de 60 ans.

Le revenu médian est de 21790 € à Janville-en-Beauce.

La ville de Oinville-Saint-Liphard est une petite commune située dans le département d'Eure-et-Loir et la région du Centre-Val de Loire et fait partie de la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Oinville-Saint-Liphard compte 277 habitants et s'étend sur 21,77 km² soit 12,7 habitants par km².²

31,1 % de la population a moins de 30 ans et 24,7 % plus de 60 ans.

Le revenu médian est de 23490 € à Oinville-Saint-Liphard.

1.1.2 L'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres.

1.1.3 Le pétitionnaire

Le projet est porté par le Maître d'ouvrage : Société Parc Eolien de Blancfossé (siège social – 82 boulevard Haussmann – 75008 PARIS).

La société Parc Eolien de Blancfossé est une société détenue par la Société Kallista Energy.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour le développement, le financement, la construction, le démantèlement, la coordination globale et la conception du projet de parc éolien de Blancfossé est produite par la société Kallista Energy.

Madame Manon Salmon-Legagneur, chef de projets au sein de la société Kallista Energy, est en charge du suivi du dossier.

Le maître d'ouvrage du renouvellement du parc éolien de la Butte Saint-Liphard est désigné dans le dossier par « Parc éolien de Blancfossé » ou « Kallista Energy » pour simplifier.

Cela ne remet pas en cause le fait que les sociétés soient toutes distinctes.

1 Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

2 Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

L'autorisation environnementale est instruite et délivrée dans les conditions applicables à l'autorisation ICPE. L'autorisation requise est délivrée à l'issue d'une enquête publique diligentée conformément aux dispositions des articles L.123- 1 et suivants et R 123 -1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent rapport d'enquête porte sur l'enquête publique relative au projet de renouvellement de quatre éoliennes et d'ajout de deux éoliennes ainsi que du remplacement du poste de livraison électrique dans le parc éolien de la Butte Saint-Liphard, sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, situées dans le département d'Eure-et-Loir.

L'éolienne E1 se situe à environ 40 kilomètres de la cathédrale de Chartres.

L'objectif final de la société Parc Eolien de Blancfossé est la construction, le renouvellement, la mise en service et l'exploitation du parc éolien pendant toute sa durée de vie.

1.3 Cadre juridique

L'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris en date du 24 mai 2022.

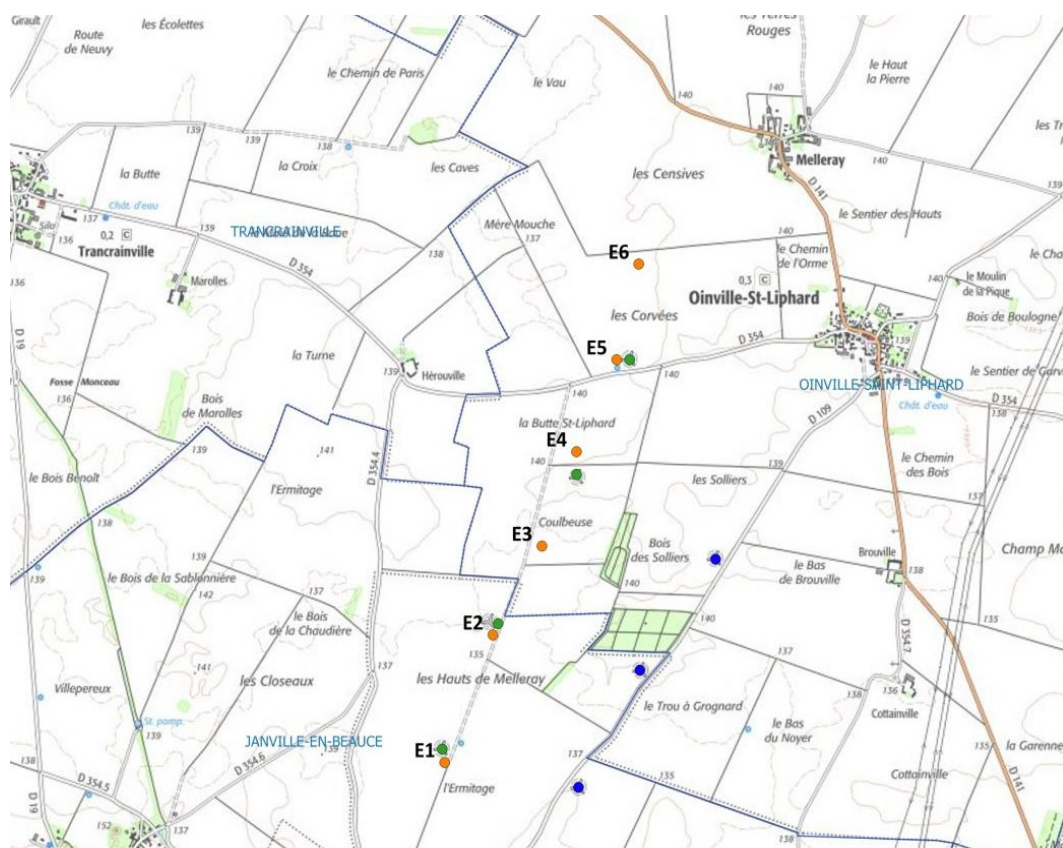
L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 ;
- Le code de l'urbanisme article R425-29-2 (dispense du permis de construire) ;
- Le décret n° 2011-984 du 23/08/2011 concernant la création, dans la nomenclature ICPE, la rubrique 2980 (éoliennes terrestres) ;
- La demande d'autorisation environnementale produite le 22 janvier 2021 par la société Parc Eolien de Blancfossé auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La décision de désignation n°22000066/45 en date du 18 mai 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement présentée par la société Parc Eolien de Blancfossé, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristiques du projet,

En application de la législation sur les installations classées les «éoliennes» ou «aérogénérateurs» sont des dispositifs mécaniques destinés à convertir l'énergie du vent en électricité, composés des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, un rotor auquel sont fixés les pales ainsi que le cas échéant, un transformateur.

Le 18 mai 2022, la société Parc Éolien de Blancfossé dépose une demande d'autorisation environnementale en vue du projet de renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes sur le Parc éolien de la Butte Saint-Liphard situé sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (28).



Equipement	Longitude	Latitude
E1	1°53'19.4114" E	48°12'54.7430" N
E2	1°53'30.5948" E	48°13'14.6366" N
E3	1°53'42.1044" E	48°13'28.5222" N
E4	1°53'50.1130" E	48°13'43.2383" N
E5	1°53'59.4866" E	48°13'57.5933" N
E6	1°54'4.4744" E	48°14'12.4811" N
Poste de livraison	1°53'40.4441" E	48°13'28.7969" N

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 95 mètres maximum

Le projet soumis à enquête consiste donc au renouvellement et à l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et à l'ajout de deux éoliennes répartis comme suit :

Six éoliennes dont la puissance maximale et totale du parc envisagé sera de 13,2 MW soit une puissance unitaire de 2,2 MW

Les dimensions du modèle d'éolienne retenu sont :

- hauteur des mâts, au moyeu : 95m ;
- diamètre des rotors des éoliennes : 110 m ;
- le gabarit des machines sera de 150 mètres de hauteur totale (mât et pales comprises).

Les éoliennes reposeront sur des fondations en béton armé. Les fondations ont entre 2.5 et 5 mètres d'épaisseur pour un diamètre d'une vingtaine de mètres.

Le câblage inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de livraison. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication par fibre optique qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance et permettant agir à distance.

Le poste de livraison électrique sera installé sur la plateforme de l'éolienne E3, sur la commune de Oinville-Saint-Liphard et sera raccordé au poste source du réseau électrique national via un réseau de câbles enterrés en bordure immédiate des routes et chemins. Ce raccordement n'implique aucune destruction de haie ou d'habitat.

L'emprise des plates-formes est 1232 à 1538 m² par éolienne et, intégré à l'éolienne E3, 36 m² pour le poste de livraison ; soit un total de 8498 m².

Le réseau routier actuel permettra d'accéder et d'acheminer des équipements jusqu'aux parcelles concernées depuis la route départementale 354 et les chemins ruraux de la fontaine, de Janville à la route de Voves, de Coulbeuse aux Soliers et de Trancaïnville à Melleray. L'aménagement de ces accès concernera principalement les chemins ruraux et agricoles existants et renforcera le chemin rural permettant l'accès à l'éolienne E6.

Les cheminements seront traités à l'identique des chemins existants permettant de l'insérer en harmonie avec le paysage agricole environnant.

1.4.1 Documents d'urbanisme

Lors de la demande d'autorisation environnementale produite le 22 janvier 2021 par la société Parc Eolien de Blancfossé, le PLUi n'était pas approuvé.

Par délibération du lundi 9 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce.

Les mesures de publicités ont été effectuées le jeudi 19 mai 2022 et le dossier PLUi a été transmis à la préfecture le Mercredi 25 mai 2022.

Les implantations respecteront un éloignement de 500 m des zones urbanisées et à urbaniser.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

1.5 Le dossier d'enquête publique

Les études spécifiques utiles à l'élaboration du dossier d'enquête ont été réalisées par les bureaux d'études spécialisés suivants.

➤ La coordination globale, la conception du projet du Parc Eolien de Blancfossé, le dossier de photomontages ont été réalisés par la société Kallista Energy localisée à Paris 75008, 26-28 rue de Madrid.

➤ Le bureau d'étude d'expertise Auddicé est spécialisé dans les énergies renouvelables et dans la réalisation d'évaluations environnementales de projets (aménagement, ICPE...) mais également de plans et programmes (Documents d'urbanisme, Plan Climat Air Energie Territorial...).. A ce titre, Auddicé a participé à la rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et les volets paysager, patrimonial et touristique, les photomontages ainsi que cartographies et plans réglementaires.. L'agence Val de Loire de société est localisé à Saumur 49400, Zone Écoparc, rue des Petites Granges.

➤ L'expertise naturaliste, l'étude des volets « faune-flore- milieux naturels » de l'étude d'impact de ce dossier a été rédigé par le cabinet d'expertises naturalistes **Calidris** localisé à La Montagne (44620), au 46 rue de Launay.

➤ L'étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'ingénierie Sixense Engineering dont le siège localisé à Nanterre 92000, 22-24 rue Lavoisier.

1.5.1 Composition du dossier d'enquête

Conformément articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté à l'enquête publique contient, notamment, une étude d'impact du projet sur l'environnement et une étude de danger.

Le présent dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend 22 documents dont les avis des contributeurs regroupant plus de 2100 pages

- Arrêté préfectoral d'ouverture-enquête (6 pages) ;
- Avis d'enquête publique (1 page) ;
- Les registres d'enquête en mairies de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard ;
- Pièce n° 1 - Sommaire dossier enquête publique (5 pages) ;
- Pièce n° 2 - Réponse aux compléments (8 pages) ;
- Pièce n° 3 - Description de la demande_compléments (110 pages) ;
- Pièce n° 4 - Étude d'impact (365 pages) ;
- Pièce n° 5 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (59 pages) ;

- Pièce n° 6 - Annexe écologique_Volet 1_compléments (261 pages) ;
- Pièce n° 7 - Annexe écologique_Volet 2_compléments (318 pages) ;
- Pièce n° 8 - Annexe acoustique de l'étude d'impact sur l'environnement (64 pages) ;
- Pièce n° 9 - Annexe Paysage et son Carnet de photomontages (441 pages) ;
- Pièce n° 10 - Annexe paysage_compléments (148 pages) ;
- Pièce n° 11 - Étude d'ombre (76 pages) ;
- Pièce n° 12 - Étude de dangers (92 pages) ;
- Pièce n° 13 - Étude de dangers_RNT_compléments (20 pages) ;
- Pièce n° 14 - Carnet de plans (12 pages) ;
- Pièce n° 15 - Accords et avis (41 pages) ;
- Pièce n° 16 - Note de présentation non technique (87 pages) ;
- Pièce n° 17 - Avis reçus au cours de l'examen préalable (22 page) ;
- Pièce n° 18 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (12 pages) ;
- Pièce n° 19 - Réponse à l'avis de la MRAe (7 pages).

Le dossier ainsi constitué est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet. Tout ce qui est nécessaire à l'enquête publique est exploitable dans celui-ci, les reproductions de plans et photographies sont nettes.

La version électronique du dossier et de ses plans, restée disponible dans les locaux de la mairie et sur le site du registre dématérialisé dont un lien était disponible sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir, permettait une très bonne lisibilité et aide à la compréhension du projet.

Ce dossier est très volumineux, technique, détaillé et complété par des annexes nombreuses et complexes.

Je dois souligner la disponibilité, l'accueil de Mesdames Manon Salmon-Legagneur et Sylvie Meray de la société Kallista Energy, des agents du Bureau des Procédures Environnementales. Tous ont facilité le déroulement de l'enquête publique, m'ont aidé dans ma mission de commissaire enquêteur, et ont répondu clairement à mes interrogations.

1.6 Impacts du projet sur l'environnement

Le Code de l'Environnement prévoit (article R.122-5 – 10°) que l'étude d'impact présente une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Le projet de renouvellement du parc éolien de la Butte Saint-Liphard répond à l'enjeu du développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés.

Le présent projet étant un projet de renouvellement de parc éolien, le chantier de démantèlement du parc éolien de la Butte Saint-Liphard existant est coordonné avec le chantier de construction du nouveau parc.

Les impacts en phase de travaux - chantier correspondent au démantèlement de l'actuel parc en fonctionnement, à la construction du futur parc et au démantèlement futur du parc renouvelé.

Chaque domaine de l'environnement a été traité, soit par des analyses quantifiables, soit sur la base de connaissances et d'expériences acquises.

Les domaines de l'environnement et du paysage sont deux préoccupations essentielles du projet. Un paysagiste et des environnementalistes ayant une parfaite connaissance du territoire ont accompagné tout le processus de conception du projet, au cours duquel ils ont assuré la recherche du moindre impact sur ces secteurs.

Par ailleurs, le projet éolien du parc de la Butte Saint-Liphard respecte la réglementation acoustique en vigueur.

Le maître d'ouvrage a produit une étude d'impacts complète dont les points primordiaux sont résumé ci-dessous.

1.6.1 Les zones d'étude.

Le Ministère de la Transition Écologique a rédigé un guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres.

Quatre aires d'études sont définies par ce guide :

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien.

Elle est localisée sur les communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard. Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.

L'aire d'étude immédiate (AEI) inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres.

C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées.

A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).

C'est au sein de cette aire d'étude qu'est réalisée l'expertise acoustique aux habitations et zones habitables les plus proches.

L'aire d'étude rapprochée (AER) correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers.

Son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 1 km à 10 km autour de la zone d'implantation possible.

Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Ce périmètre sera variable selon les espèces et les contextes, selon les résultats de l'analyse préliminaire.

L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, site classé, Grand Site de France, etc.).

Pour la biodiversité, l'aire d'étude éloignée pourra varier en fonction des espèces présentes. L'aire d'étude éloignée comprendra l'aire d'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets éoliens ou avec de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont clairement présentés et facilement compréhensibles. Ils abordent les éléments essentiels du dossier. Le lecteur est correctement informé.

Il n'y a pas de bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco relevé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Le projet se situe en dehors du périmètre de la directive paysagère Chartres qui y est associée.

1.6.2 Les phases du projet

L'une des notions principales des impacts d'un parc éolien est relative à la temporalité du projet. En effet, le cycle de vie d'un parc éolien peut se décomposer en plusieurs phases bien distinctes, présentant chacune des impacts qui lui sont propres.

Les trois différentes phases sont :

Phase chantier

Impacts durant la construction des éoliennes qui correspondent à leur acheminement jusqu'à la zone d'implantation, leur montage et leur raccordement au poste électrique le plus proche.

Ces impacts d'une durée de 8 à 10 mois sont dits « temporaires » ou « permanent », « direct » ou « indirect ».

Globalement, la sensibilité du site est donc faible à l'échelle du site en phase travaux.

Phase d'exploitation

Effets directs :

- Effet barrière pour les chiroptères et oiseaux ;
- Destruction d'individus

Effets indirects :

- Perte d'habitats naturels (terrains de chasse et gîtes).

Impacts durant les 15-30 ans d'exploitation des éoliennes.

Phase de démantèlement

Suite à la phase d'exploitation, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, qui précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site ainsi que le traitement des déchets de démolition, de démantèlement qui devront être réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1.6.3 Les dangers et risques

Dans ce dossier, l'étude de dangers suit la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère de l'environnement. L'analyse caractérise et évalue les risques liés et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'infrastructures.

Le dossier explicite les dispositions prises pour limiter et réduire les conséquences liées à la foudre et à la présence de glace sur les pales.

Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude des dangers conclut que les risques liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site du projet.

1.6.4 La santé

Il semble évident que la présence d'un champ éolien est de nature à affecter la qualité de vie de certains riverains. Ces nuisances sont évaluées et prises en compte par le maître d'ouvrage qui propose de nombreuses mesures de réduction adaptées au contexte local et à la nature du projet telles que l'augmentation de la distance d'implantation entre les habitations et les éoliennes au-delà des 500m réglementaires.

La société KALLISTA Energy prévoit de réaliser une campagne de mesure de réception acoustique dans l'année suivant la mise en service du parc, dès que les conditions météorologiques permettront une campagne de mesures de qualité, ce qui pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage si nécessaire.

La commande de ladite prestation auprès d'un bureau d'études sera réalisée dans les 3 mois suivant la mise en service du parc.

1.6.5 Risques pour l'avifaune et les chiroptères

Au terme de l'analyse présentée dans le dossier, on constate que les niveaux d'impact en terme de collision, de dérangement/ perte d'habitats et d'effet barrière en phase d'exploitation peuvent être déterminés comme faibles.

1.6.6 Transition écologique et limitation de la dépendance énergétique

En région Centre-Val de Loire, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 février 2020. Il fixe pour objectifs de :

- réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

Pour l'éolien, cela implique une multiplication par 5 de la production d'ici 2030 (8,2 TWh) et par 7,5 d'ici 2050 (12,2 TWh) par rapport à la production de 2014 (1,63 TWh).

L'éolien étant une énergie renouvelable, assurer son développement est en conformité avec les objectifs fixés dans le cadre de la politique énergétique européenne, française et régionale du Centre-Val de Loire et permet en conséquence de lutter contre le réchauffement climatique tout en favorisant l'indépendance énergétique de notre pays.

L'énergie éolienne constitue un complément, mais avec une puissance prévue de 13,2 MW maximum le projet de parc éolien de la butte Saint-Liphard participe néanmoins à la réalisation des objectifs susmentionnés.

1.6.7 le patrimoine

La consultation en ligne de la carte interactive de l'archéologie préventive n'indique pas de protection particulière pour la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, la présence de plusieurs sites mégalithiques (dolmen, tumulus, etc ...) témoigne d'une ancienne implantation humaine.

Le Service régional de l'archéologie, dans son courrier du 9 octobre 2019, fait part de la richesse archéologique des communes accueillant le projet et précise également que « ces éléments ne préjugent pas de la découverte de sites encore inconnus à ce jour ». Il convient que le maître d'ouvrage se rapproche du Service Régional d'Archéologie pour mettre en œuvre toutes mesures de protection des sites.

1.6.8 Les paysages

Le projet se situe en plaine de Beauce. La platitude des terrains fait que le moindre obstacle a un rôle d'écran.

L'implantation de machine sera au-delà de 780m de tout lieu de vie, il n'en demeure pas moins que des éoliennes culminant à 150 m en bout de pâles généreront un impact visuel réel.

Le paysage ressenti varie selon l'âge et le vécu des personnes. Ce ressenti évolue avec le temps, l'expérience ou l'évolution des mœurs.

L'impact d'un projet de parc éolien sur le paysage renvoie inévitablement à une appréciation subjective, propre à chaque individu et susceptible de varier en fonction de chaque personnalité.

Néanmoins l'objectif du Schéma Régional Eolien (SRE), qui reste un document de référence pour la planification de l'éolien, est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver la biodiversité et les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens

Si le commissaire enquêteur comprends les inquiétudes de certains habitants au regard de l'impact paysager du projet qui modifie leur cadre de vie, cet aspect m'apparaît en l'espèce acceptable au regard de la nature même du projet et de sa vocation qui vise à contribuer au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.

1.6.9 Incidence sur l'emploi

Pendant la phase développement, différents bureaux d'études ont été missionnés : Auddicé Environnement (Pays-de-la-Loire), Sixense Engineering (Île-de-France), et Calidris (Pays-de-la-Loire).

Lors de chaque phase du projet : le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement, le projet générera des recettes fiscales et participera à la création ou au maintien d'emplois locaux.

Le renouvellement du parc éolien de la Butte Saint-Liphard est également un atout économique local. Il représente également pour les collectivités une opportunité de développement économique, notamment au travers des taxes perçues annuellement et pendant au moins 15 ans, des mesures compensatoires en rapport avec le projet, et de l'activité qu'ils génèrent pour les entreprises locales.

Localement, la maintenance d'un parc nécessite de faire appel à des entreprises locales ; quelques emplois pourront ainsi être créés directement dans la zone d'implantation des éoliennes afin d'assurer l'entretien, les réparations légères et les contrôles de l'ensemble des installations, mais aussi pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales.

Aujourd'hui, l'éolien représente plus de 1000 entreprises pour plus de 18 200 emplois à travers la France. Avec plus de 550 emplois en Centre-Val de Loire, la région concentre environ 3% des emplois de la filière.

Évidemment d'autres entreprises seront indirectement et temporairement sollicitées notamment pour la restauration et l'hébergement des ouvriers travaillant sur le chantier.

1.6.10 Retombées financières pour les administrés et les collectivités

Elles sont consécutives à la perception de loyers et à la fiscalité

✓ Les loyers

Les 6 éoliennes, le poste de livraison affectant uniquement des parcelles privées, les loyers sont perçus exclusivement par les propriétaires de ces parcelles.

✓ La fiscalité

L'installation d'un parc éolien intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes qui permettent aux collectivités d'investir sur le territoire pour une amélioration continue de la qualité de vie.

Depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle (loi n°2009-167 de finances), une nouvelle fiscalité a été instaurée pour les installations éoliennes.

En conséquence, selon l'estimation, à partir des taux votés en 2020, l'apport fiscal se distribue comme suit :

- 13700 €/an pour la commune de Janville-en-Beauce ;
- 16000 €/an pour la commune de Oinville-Saint-Liphard ;
- 83500 €/an pour la Communauté de Communes Coeur de Beauce ;
- 55600 €/an pour le département d'Eure-et-Loir ;
- 9600 €/an pour la région Centre-Val de Loire.

1.7 Avis des Services consultés

1.7.1 Avis de l'Autorité Environnementale

Suite à la présentation du projet éolien de la société du parc éolien de Blancfossé aux Services de l'État, l'Autorité Environnementale a émis un avis le 29 avril 2022.

Pour émettre cet avis, l'Autorité environnementale s'est appuyé sur les services suivants :

- La Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
- L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Le Centre météorologique de Météo-France ;
- La Direction de la circulation aérienne militaire ;

- La Direction générale de l'aviation civile ;
- La Délégation Régionale des systèmes d'information et de communication de Tours ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAO) ;
- Météo France;

Et d'avis complémentaires :

- Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et apporte des recommandations qui ont permis au porteur de projet de compléter l'étude.

L'autorité environnementale conclut son avis par le constat suivant :

« *Ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation mais ne présente pas de risque d'accroître significativement les incidences sur le milieu naturel et humain* » et recommande de « *réexaminer le bilan énergétique et les émissions du projet prenant en compte l'ensemble des étapes de son cycle de vie et de justifier le facteur de charge retenu* ».

1.7.2 Réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale

Le 23 mai 2022, le maître d'ouvrage répond, dans un document de 7 pages à l'Autorité Environnementale. Cette réponse est présentée en deux parties : Bilan énergétique et émissions du projet ; Facteur de charge.

L'ensemble de ces réponses est joint au dossier.

1.7.3 Avis des communes et conseils communautaires

Les 17 communes, situées dans le périmètre de 6 kilomètres du projet éolien de la société Parc Eolien de Blancfossé, ainsi que la Communauté de Communes «Cœur de Beauce» et la Communauté de communes des « Plaines Nord Loiret » ont été appelés à donner leur avis sur ce projet.

Les Conseils municipaux de Janville, Outarville, Fresnay l'Évêque et de Tivernon ainsi que le Conseil communautaire de « la Plaine du Nord Loiret » ont produit un extrait de délibération approuvant, à la majorité, le projet porté par la société du parc éolien de Blancfossé.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Modalités de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 18 mai 2022 au greffe du tribunal administratif d'Orléans, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Blanfossé en vue du renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes situées sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir).

Le 18 mai 2022 la décision n° E22000066/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ci-dessus.

J'ai déclaré sur l'honneur au dit magistrat, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Environnement.

2.1.2 Rencontre avec l'organisateur de l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci, j'ai eu des entretiens avec plusieurs personnes :

Le 30 mai 2022 dans les locaux de la Préfecture de l'Eure-et-Loir afin d'organiser la consultation, de définir les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que celles des permanences et parapher les deux registres d'enquête., j'ai été reçu par Madame Marie-Claire Del Corte, agent du bureau des procédures environnementales, Direction de la réglementation et des libertés publiques.

2.1.3 Rencontre avec le maître d'ouvrage.

Un rendez-vous est organisé le mercredi 15 juin 2022, en mairie de Janville-en-Beauce, siège de l'enquête, afin de rencontrer le maître d'ouvrage, représenté par Madame Manon Salmon-Legagneur, chef de projets et de visiter le site du projet.

J'ai été reçu par :

- Monsieur Stéphane Maguet, Maire de Janville-en-Beauce ;
- Monsieur Jacques Beasley, premier adjoint à la mairie de Oinville-saint-Liphard.
- Madame Manon Salmon-Legagneur, chef de projets, de la société Kallista Energy;
- Madame Sylvie Meray, Directrice Développement EnR, de la société Kallista Energy;

2.1.4 Édition de l'arrêté et de l'avis d'enquête

D'un commun accord entre le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture, des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard et moi-même, et sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a publié un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 21 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 à 16H30 inclus.

Cet arrêté, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°1), a fixé :

- Le cadre juridique,

- Les motifs de l'enquête et le responsable du projet,
- la commune concernée,
- la publicité de l'enquête,
- les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur,
- les moyens mis à la disposition du public pour faire part de leurs observations,
- les lieux où sont déposés le dossier d'enquête,
- le nom et qualité du commissaire enquêteur.

Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir a édité un avis d'enquête publique destiné à être affiché, sous la responsabilité de Messieurs les Maires, sur les tableaux d'affichage extérieur des 17 communes situées dans le périmètre d'affichage de 6 kms ; soit les communes de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Guilleville, Bazoches-les-Hautes, Santilly, Poinville, Toury, Outarville, Boisseaux, Barmainville, Rouvray-Saint-Denis, Neuvy-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Intréville, Mérrouville, Tivernon .

Cet avis d'enquête sera aussi sur le site internet de la préfecture sous la responsabilité des services de Madame le Préfet.

L'avis d'enquête publique (annexe n°2) précise :

- la nature de l'enquête,
- la durée de l'enquête,
- les dates de l'enquête publique fixée du mardi 21 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30 (heure de clôture de l'enquête).

Le siège de l'enquête, fixé en mairie de Janville-en-Beauce, 15 place du Martoi, Janville-en-Beauce.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et écrire ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard.

2.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

2.3 Déroulement de l'enquête

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai été accueilli par Monsieur Jacques Beasley, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Oinville-Saint-Liphard ainsi que par Madame Corine Popot, Secrétaire de mairie. Monsieur le Maire, Alain Dupuy, est venu me rencontrer et me disait l'acceptation du projet par la municipalité et ses administrés.

Je les remercie pour leur accueil et de m'avoir fourni tout le nécessaire au bon déroulement des opérations.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Janville-en-Beauce se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la Mairie, mise à ma disposition pour recevoir le public.

Une personne, se trompant de parc éolien, s'est présentée aux permanences.

A Oinville-Saint-Liphard, les permanences se sont tenues dans le hall de la salle polyvalente.

Personne ne s'est présenté aux permanences.

En dehors des permanences, le dossier était mis à disposition du public aux secrétariats des mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par moi-même étaient disponibles en mairies de Janville-en-Beauce, siège de l'enquête, et de Oinville-Saint-Liphard, permettant au public d'exprimer ses remarques et propositions.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair et bien construit.

Le lundi 25 juillet 2022 à 16h30, après 35 jours d'enquête et un total de 4 permanences, le commissaire enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec une (1) observation écrite sur le registre d'enquête dématérialisé.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société du parc éolien de Blancfossé s'est déroulée sur 35 jours, du 21 juin 2022 au 25 juillet 2022 à 16h30 inclus, et a pu être conduite dans de bonnes conditions.

2.4 Modalités d'information du public

2.4.1 Publicité légale par voie de presse

La publicité, l'information et l'affichage sur le site du projet ainsi que sur les supports d'affichage des 17 communes du rayon d'affichage ont été réalisés selon les textes en vigueur

Les publications dans la presse ont été réalisées dans les 15 jours précédant l'enquête publique et renouvelées dans les 8 premiers jours de l'enquête conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai constaté la parution effective (annexes n°3) des articles comme suit :

➤ 1ère publication dans la presse, le mercredi 1er juin 2022 dans « La République du Centre » et « le Courrier du Loiret » ; le 3 juin 2022 dans « l'Écho Républicain » et « Horizon Eure-et-Loir » ;

➤ 2ème publication dans la presse, le 22 juin 2022 dans « La République du Centre » et « le Courrier du Loiret » et le vendredi 24 juin 2022 dans « l'Écho Républicain » et « Horizon Eure-et-Loir ».

2.4.2 Publicité légale par internet

Outre le dossier papier disponible en mairies de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, le dossier d'enquête publique était consultable sous forme numérique sur le site internet des services de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et, sur un poste informatique, à la Préfecture, place de République à Chartres.

A partir de cette adresse, le dossier d'enquête publique pouvait être téléchargé par le public au format PDF.

2.4.3 Publicité légale par affichage

Le rayon d'affichage étant de 6 km, l'arrêté préfectoral susvisé en son article n°7 prévoyait l'affichage dans 17 communes soit les communes de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Guilleville, Bazoches-les-Hautes, Santilly, Poinville, Toury, Outarville, Boisseaux, Barmainville, Rouvray-Saint-Denis, Neuvy-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Intréville, Mérouville, Tivernon .

Certificats d'affichage

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il devait de plus être affiché par les soins de maires des 17 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km . A la date du présent rapport, les certificats d'affichage de messieurs les maires des 16 communes suivantes : Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Rouvray-saint-Denis, Trancrainville, Guilleville, Bazoches-les-Hautes, Poinville, Toury, Outarville, Boisseaux, Barmainville, Neuvy-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Intréville, Mérouville et Tivernon. ont été reçus par la préfecture (annexes 5).

Constats d'affichage

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le porteur du projet a procédé à l'affichage du même avis au format réglementaire fixé par l'arrêté du 24 avril 2012 (lettres noires sur fond jaune, format A2).

Les 3 juin, 21 juin et 25 juillet décembre 2022, Maître Nicolas Thomas, Huissier de Justice, à la requête de la société Kallista Energy, a constaté la présence des affichages (annexes 8) sur les panneaux des mairies de Fresnay-l'Evêque, Guilleville, Bazoches-les-Hautes, Santilly, Tivernon, Poinville, Janville en Beauce, Toury, Outarville, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Neuvy-en-Beauce, Barmainville, Boisseaux, Rouvray Saint-Denis, Intréville et Mérouville, incluses dans le rayon des 6 kilomètres ainsi que sur les voies d'accès aux sites d'installations du projet des éoliennes.

Ces constats ont été complétés par un document de Kallista Energy, suite à leurs appels téléphoniques en mairies où, le 25 juillet 2022, jour de clôture, les avis n'avaient pas été vu par le huissier de justice.

2.4.4 Moyens à disposition du public

Le public disposait des possibilités suivantes afin de formuler des remarques relatives à cette enquête publique :

➤ déposer des observations dans les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard durant toute la durée de l'enquête et rencontrer personnellement le commissaire enquêteur lors d'une des permanences. Ces registres déposés à Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard ont été ouvert par Messieurs les Maires des communes et cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur en préfecture, le 30 mai 2022. ;

➤ écrire au commissaire enquêteur en mairie de Janville-en-Beauce (siège de l'enquête publique) dont l'adresse avait été communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux ;

➤ déposer une observation numérique à l'adresse suivante : *kallista-ep-bsl2@registredemat.fr*

Cette adresse avait été communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, en plus des permanences, aux heures d'ouvertures habituelles des mairies, du mardi 21 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 et faire ses observations sur le registre tout au long de l'enquête. Le dossier était en format papier. La préfecture mettait une station de travail informatique à disposition du public pour consulter le dossier et ce dossier était disponible sur le site internet de la préfecture.

Mes permanences ont été définies au plus près des horaires d'ouverture de la mairie, pour offrir au public des créneaux auxquels il est habitué.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 4 permanences aux jours et heures suivants :

- Le mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00 ;
- Le mardi 28 juin 2022 de 14H00 à 16H30 ;
- Le mardi 5 juillet 2022 de 10H00 à 12H00 ;
- Le lundi 25 juillet 2022 de 14H00 à 16H30.

Les communes ont mis à disposition du commissaire enquêteur la salle du conseil municipal de la Mairie de Janville-en-Beauce et le hall de la salle polyvalente de Oinville-Saint-Liphard, salles indépendantes permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions, notamment d'accessibilité.

Par ailleurs, toute information complémentaire sur le dossier pouvait être obtenue auprès du porteur de projet : Société KALLISTA ENERGY, de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, Chef de projets – mail : msalmon-l@kallistaenergy.com

Ainsi pendant toute la durée de l'enquête, de trente cinq consécutifs, le public a pu disposer de canaux variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations.

2.5 Clôture de l'enquête

En fin d'enquête, le lundi 25 juillet 2022 à 16h30, j'ai clos les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard.

J'ai conservé les deux registres, qui ne contiennent aucune observation jusqu'à la remise de mon rapport et de mes conclusions.

Il a été recueilli une observation favorable écrite sur le registre dématérialisé et une copie de délibération de la commune de Ouarville favorable au projet objet de l'enquête publique.

Nous pouvons constater que le dossier, disponible sur le site dont l'adresse internet figure sur l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que sur l'avis d'enquête publique, a été régulièrement consulté et que ce projet a suscité un intérêt certain auprès du public, même si celui-ci ne s'est pas déplacé.

Résumé des statistiques³

Statistiques	Résumé
Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 98
Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 235 Visionnages : 28

3 Observations recueillies et analyse

J'ai tenu mes permanences dans les 2 mairies avec le meilleur accueil du personnel communal, dans d'excellentes conditions matérielles.

Un courrier postal a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucune contribution manuscrite sur le registre d'enquête mis à disposition en mairies de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Trois courriels manifestent un avis favorable explicite au projet.

Parmi ces courriels, un avis favorable est déposée pour le compte de la société COLAS FRANCE, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux, les second et troisième courriels sont des extraits de délibération de la communauté de communes Cœur de Beauce et de la municipalité d'Outarville.

3.1 Observations du public

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient jointes au dossier disponible sur le site internet défini dans l'arrêté préfectoral afin de favoriser la communication.

Aux 4 permanences des mardi 21, 28 juin, 5 juillet et 25 juillet 2022 :

Personne n'est venu consulter le dossier ni rencontrer le commissaire enquêteur.

3.2 Observations sur les registres de l'enquête publique

L'observation déposée par Monsieur Gérard Rollin, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société Colas France, est favorable au projet et souligne que ce projet mobilisera 6 personnes pendant environ 6 mois et participera au développement de l'éolien.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe n°6) rappelle les remarques du public et du commissaire enquêteur. Le porteur de projet y apporte réponses et clarifications.

Ces deux annexes font partie intégrante des annexes du rapport et éviteront ainsi de surcharger le rapport.

3 Statistiques extraites du sire du registre dématérialisé

3.3 Questions du Commissaire enquêteur.

➤ **Energie renouvelable et stockage**

Dans son avis, l'Autorité Environnementale recommande de réexaminer le bilan énergétique et les émissions du projet prenant en compte l'ensemble des étapes de son cycle de vie et de justifier le facteur de charge retenu.

Dans la réponse à l'Autorité environnementale, le porteur de projet apporte des compléments d'informations sur le projet.

Cependant, le facteur de charge, sans qu'il ne soit aucunement remis en cause, appelle à la réflexion suivante :

L'entreprise, Kallista Energy, gère, pour la transition énergétique et la mobilité électrique, les parcs éolien entre autres, de leurs créations jusqu'à leur « fin de vie ».

Comme il est rappelé dans le dossier, cette énergie renouvelable est intermittente et de capacité variable. Vous me l'expliquiez en réponse à mes questions sur le changement de ces éoliennes par d'autres d'une puissance moindre.

A ce jour, je ne trouve rien dans les informations sur le groupe Kallista Energy concernant les projets ou études de stockage de l'électricité produite ; que ce soit par procédé électrochimique (batteries) et / ou chimique (électrolyse > hydrogène).

Le stockage de cette énergie, par l'« *hydrogène vert* », permettrait d'aplanir la courbe de votre production vis à vis de la demande.

Même si la conversion de la production d'électricité en hydrogène subit de nombreuses pertes de rendement importantes, ne serait-ce pas déjà une économie pour l'environnement et un gain de CO2 ?

Le groupe Kallista a-t-il quelque projet dans ce sens ? ou un partenariat avec d'autres intervenants dans ce domaine ?

3.4 Procès verbal de synthèse

Dans le cadre des enquêtes environnementales, celles relevant du Code de l'Environnement, le procès verbal de synthèse est obligatoire.

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse afin d'informer le maître d'ouvrage sur le déroulement de l'enquête publique et l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet, objet de cette enquête publique.

Le 26 juillet 2022, j'ai remis le procès verbal de synthèse des observations comptant 4 pages (annexe n°6) à Madame Manon Salmon-Legagneur, Chef de projets éoliens, en charge de la coordination globale et de la conception du projet éolien de la Butte Saint-Liphard, en lui précisant qu'un requérant avait déposé une remarque favorable sur le registre d'enquête disponible sur le registre dématérialisé.

Au procès-verbal était joint une copie des registres d'enquête au terme de la consultation.

Le porteur du projet a été invité à m'adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours soit avant le 9 août 2022, terme de rigueur.

3.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Suite au procès-verbal de synthèse, le Maître d'Ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse de 6 pages, par voie électronique, le 2 août 2022 (annexe n°7). Après un préambule, ce document apporte une réponse au procès-verbal de synthèse, ainsi qu'à la question posée par le commissaire d'enquêteur.

L'analyse de ce mémoire en réponse est rapportée dans le paragraphe suivant.

3.6 Bilan des réponses du pétitionnaire

Madame Manon Salmon-Legagneur, Chef de projets éoliens m'a transmis par courriel un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse où le commissaire enquêteur pose une question.

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, soit un total de 10 pages, sont joint en annexe au présent rapport.

Le commissaire enquêteur pourrait remarquer, comme l'a fait le porteur de projet, que la fréquentation du public lors de cette enquête publique représente une part très faible de la population des communes incluses dans le rayon d'affichage, et confirmerait ainsi soit l'avis favorable du public soit leur indifférence sur le projet objet de l'enquête publique.

A la réponse du pétitionnaire sur ma question concernant le stockage de l'énergie produite et non consommée, il est aisé de comprendre que ce procédé de stockage nécessite de nouvelles compétences pour ce nouveau secteur d'activité.

Le pétitionnaire conclue sa réponse par: »Kallista Energy analyse cette évolution du marché, mais n'y a pas encore pris part.

4 Conclusions

Après avoir souligné :

- l'organisation satisfaisante de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme dans le cour même de l'enquête, toutes précisions utiles sur les différents éléments du dossier et tous les éclaircissements nécessaires +sur les prises de position et les observations des citoyens intervenus à l'enquête ;
- Le public intéressé a pu être reçu dans des conditions satisfaisantes et a pu s'exprimer librement dans le cadre des horaires d'ouverture des mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard et des permanences du commissaire enquêteur ;
- la participation du public, qui paraît faible, aurait pu être plus constructive lors de rencontre avec le commissaire enquêteur que ce soit lors des permanences ou sur rendez-vous ;
- les prises en compte des risques de nuisances, pollutions et dangers de l'installation de ce projet de 6 éoliennes vis à vis de la population et de l'environnement ;
- le commissaire enquêteur a pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme au cours de l'enquête toutes les précisions utiles sur les différents éléments du dossier ;

➤ le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est situé à plus de 500 mètres de la zone urbanisée.

En conséquence, après avoir procédé à une analyse aussi complète que possible, au vu des contacts pris auprès des services de l'État, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'ai analysé la procédure suivie, me suis attaché à identifier chacune des remarques faites.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé, dans le document suivant, mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien de Blancfossé en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de six éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir).

Fait à La Loupe, le 20 août 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ibled' with a stylized flourish.

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled